

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant permission de voirie et règlementant la
circulation Rue Lakanal****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise C2 Sud, d'occuper le domaine public rue Lakanal pour des travaux de réfection de toiture.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise C2 Sud est autorisée à occuper le domaine public rue Lakanal pour exécuter des travaux de réfection de toiture.

Article 2 :

Les travaux de réfection de toiture au droit du n°5 rue Lakanal exécutés par l'entreprise C2 Sud, entre du 14 avril au 25 avril 2025 (travaux pendant les vacances scolaires), seront soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La circulation sera interdite entre la rue Lavoisier et la rue Marceau.
- Déviation par la rue Lavoisier et la rue Michelet.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre la rue Lavoisier et la rue Marceau.

Article 5 :

Par dérogation à l'article 4, l'entreprise C2 Sud est autorisée à stationner entre la rue Lavoisier et la rue Marceau.

Article 6 : Echafaudage :

- L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.
- Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.

Article 7 :

L'entreprise C2 Sud se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 8 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 9 :

L'entreprise C2 Sud rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 10 :

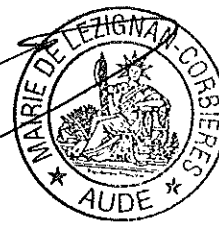

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise C2 Sud et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 mars 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA